

D2024-019

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar \leq 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION - LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Non
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Pôle d'échanges Saint-Antoine 74 Avenue de Saint-Antoine 13015 Marseille Latitude: 43.369566 Longitude: 5.356935</p>

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

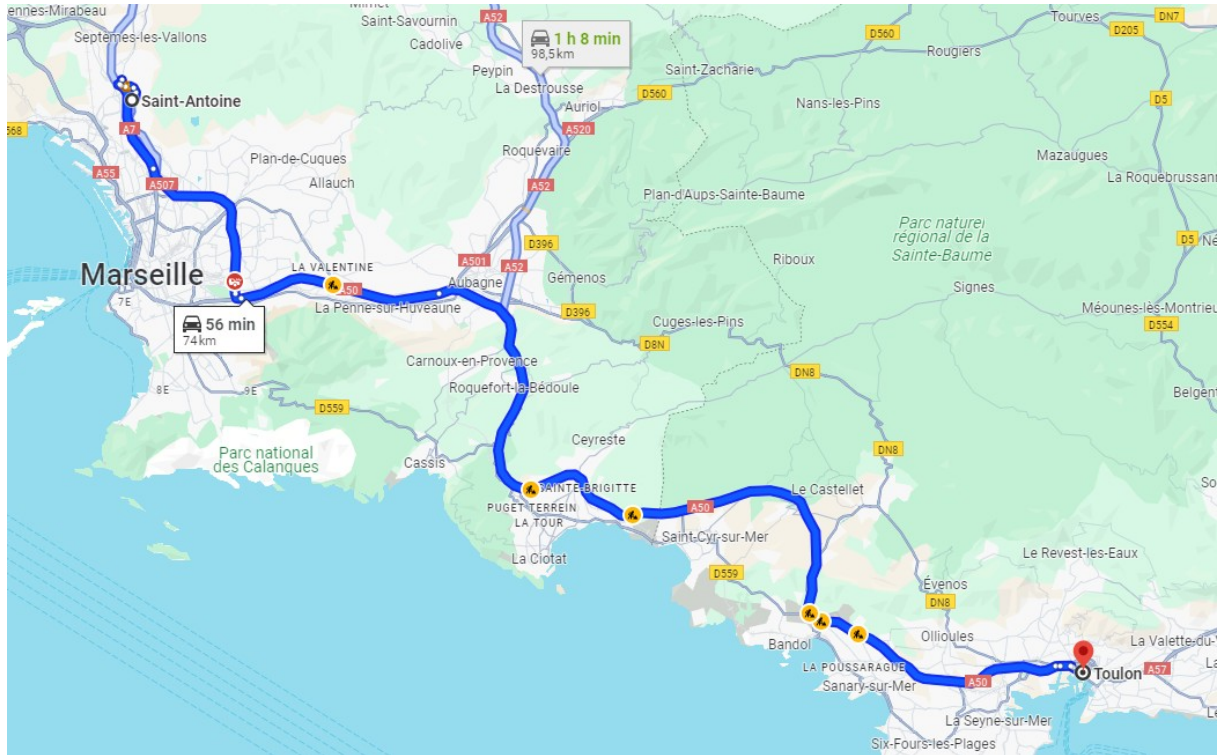
² Extrémité 1 de la liaison concernée.

Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Boulevard de Tessé 83000 Toulon Latitude: 43.127795 Longitude: 5.930736
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° ... 1..... Nom(s) du(des) fichiers : itinéraire Marseille - Toulon
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1 heure et 5 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° ... 2..... Nom(s) du(des) fichiers : Fréquences Marseille - Toulon

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Pièce jointe n°1 : Itinéraire

Itinéraire Marseille – Toulon



Pièce jointe n°2
Fréquence Marseille - Toulon

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Marseille - Toulon	Départs de Toulon - Marseille
Lundi	9 :50 - 10 :55	19 :25 - 20 :30
Mardi	9 :50 - 10 :55	19 :25 - 20 :30
Mercredi	9 :50 - 10 :55	19 :25 - 20 :30
Jeudi	9 :50 - 10 :55	19 :25 - 20 :30
Vendredi	9 :50 - 10 :55	19 :25 - 20 :30
Samedi	9 :50 - 10 :55	19 :25 - 20 :30
Dimanche	9 :50 - 10 :55	19 :25 - 20 :30
Offre par trajet	53 places, tous les jours	53 places, tous les jours